

COMMUNE DE ZONZA (Corse-du-Sud)

SELARL Mes Marie-Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI

Notaires associés

Résidence TADDEI Bastien BP 37

20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : pieri-nicolai.aleria@20050.notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 23 juillet 2026

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat **par Me Marie-Anne PIERI**, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription : **Mr Jean-Michel PIETRI**, né le 04/04/1966 à ZONZA (20144), dt à ZONZA (20144) 1258 Strada di Bastia I PIEREDDI, Ste-Lucie de Porto-Vecchio, divorcé, non remarié, de Mme Marie Rose FILIPPINI.

DESIGNATION DES BIENS :

Article 1 :

COMMUNE DE ZONZA (20144) :

Une parcelle de terre cadastrée **section F n°2406** Idit PERELLI (06a 34ca).

Article 2 :

COMMUNE DE ZONZA (20144) :

Un garage édifié et un abri de jardin, le tout cadastré **section F n°2409** Idt PERELLI (06a 09ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI